MERCREDI 17 ET JEUDI 18 NOVEMBRE 1830. N° 1206.

On s'abonne : à Lyon, rue St-Dominique, n° 10 ; à Paris, chez M. Alex. Mesnier, libraire, place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

ABONNEMENS : 16 fr. pour trois mois. 31 fr. pour six mois. et 60 fr. pour l'année. hors du dépt. du Rhône. 1 f. en sus par trimestre.

LYON, 17 NOVEMBRE 1830.

LE DUC D'ORLÉANS A LYON.

Aujourd'hui le duc d'Orléans arrivera dans nos murs ; ce soir le fils aîné du roi de notre choix sera parmi nous.

Il vient visiter ses frères d'armes ; il leur apporte des paroles de paix et de bonheur. Ce n'est pas avec le cortège d'un prince royal qu'il entrera dans notre cité : point de gardes, point de pompe vaine entre le peuple et l'héritier du trône, c'est un citoyen de plus au milieu de nous, un homme de notre tems, de notre siècle, qui nous comprend, que nous comprenons, et dont le magnifique avenir est notre ouvrage.

L'admirable bon sens des Lyonnais a maintenu parmi eux, depuis la révolution de juillet, la tranquillité la plus profonde ; pas le moindre cri blâmable, pas le plus petit attroupement ; citoyens, magistrats, gardes nationaux, négocians, ouvriers, tous ont vécu dans la plus parfaite harmonie ; le malaise du commerce n'a exercé aucune influence sur leur patriotisme : si quelques dissentimens se sont montrés parmi de bons esprits, non sur le but de notre régénération politique, mais sur les moyens de l'atteindre, la paix publique est demeurée inaltérable ; si quelque agitation s'est décelée de loin à loin, elle n'a jamais passé des raisonnemens dans les faits : ici comme ailleurs, et plus qu'ailleurs, peut-être, une confiance générale et profonde environne le chef de l'Etat de jour en jour plus apprécié, plus aimé. Chaque jour le gouvernement devient plus fort et se montre plus déterminé à réprimer toute tentative qui menacerait la tranquillité de l'Etat ; chaque jour améliore la condition de l'industrie et réveille les espérances du commerce. Un instinct d'ordre, inné dans le peuple, le garantit des machinations de la malveillance et du zèle parfois ardent de quelques-uns de ses amis. Maintenant tout paraît tendre à détruire les inquiétudes sur le présent, et toute crainte sur l'avenir. Notre situation a toujours été meilleure qu'on ne l'a faite.

Ne nous étonnons pas si le retour de la confiance éprouve quelque lenteur. Une grande révolution, quel que soit le bonheur avec lequel elle s'est accomplie, laisse toujours dans les esprits une émotion profonde : le sol tremble long-tems après ces grandes catastrophes, et, pour qu'il se raffermisse, un certain tems est nécessaire. Toujours on a vu ces bouleversemens politiques suivis du resserrement des capitaux et d'une stagnation momentanée du commerce. Ainsi rien n'est arrivé depuis l'heureuse révolution de juillet qui ne soit dans l'ordre naturel et inévitable des événemens. Maintenant cette commotion immense a parcouru ses périodes, et des jours meilleurs s'approchent.

Le prince royal à Lyon y fixera la confiance et la concorde. Nos méfiances si peu fondées, nos dissentimens politiques si futiles, si peu raisonnables, abjurons-les devant lui ; que l'agitation de nos esprits, cet effet sans cause, s'évanouisse à jamais sous l'influence du sentiment de respect profond et de dévoûment dont la présence du duc d'Orléans animera nos cœurs ; qu'une pensée domine toutes nos pensées ; le duc d'Orléans vient passer quelques jours parmi nous, eh bien ! qu'il puisse dire à son auguste père : « Les Lyonnais sont fidèles à leur renommée, » amis de l'ordre et du travail, et dignes de la li» berté. »

Notre administration municipale n'aura point de proclamations à faire pour stimuler l'enthousiasme des citoyens ; elle ne les a point invités, elle ne les invitera pas à illuminer leurs demeures. Point de programme de cérémonie, point d'appel au dévoûment du peuple : tout sera spontané et libre dans les fêtes que nous préparons pour le jeune duc. Point d'intervention de l'autorité ; l'unique soin du maire sera de maintenir l'ordre parmi la foule immense qui se précipitera sur les pas du prince, et de donner un asile à la multitude de gardes nationaux qui afflueront à Lyon de tous les points du département du Rhône et des départemens circonvoisins. Jamais prince plus populaire n'aura excité de plus vifs transports d'un attachement plus vrai.

Et combien d'heureux présages accompagnent l'entrée du prince royal dans notre cité ! Chaque instant éclaircit les nuages qui obscurcissaient notre horizon politique ; point de guerre civile, point de guerre extérieure ; de toutes parts les plus fortes assurances du maintien de la paix, de toutes parts les signes précurseurs du retour de la confiance et d'une vie nouvelle pour notre industrie. L'espoir fondé du rétablissement du crédit, l'ordre dans les finances, la restauration de l'armée ; l'élaboration des lois organiques qui doivent consolider nos libertés, un accord parfait entre les trois pouvoirs, un ministère de mouvement, mais d'un mouvement sage, raisonné, progressif comme nous le désirons ; l'excellent esprit de la garde nationale, un roi honnête homme ; avant peu, la jouissance complète de nos franchises, déjà le développement, en grande partie achevé, de nos institutions, combien d'élémens de prospérité, et ils sont tous dans nos mains !

Louis-Philippe nous confie son fils aîné ; pour la première fois un prince constitutionnel entre dans notre belle ville. Pressons-nous autour de lui ; qu'il sache combien nous sommes dévoués au Roi de notre choix ; qu'il ne trouve nulle part plus d'harmonie, plus de patriotisme, plus de respect pour les lois, plus de foi dans les intentions de son auguste père. Entourons notre jeune dynastie de tous les élémens possibles de force et de durée ; préparons pour l'héritier de la couronne des fêtes patriotiques dont notre union sera l'ornement le plus beau, et que le duc d'Orléans, au milieu de nous, puisse se croire encore au milieu de sa famille.

Notre garde nationale, cette élite de la population lyonnaise, l'attend avec impatience, fière d'être passée en revue par le prince royal, heureuse de recevoir son drapeau de ses mains et de lui offrir en échange l'hommage du dévoûment le plus pur et de son inaltérable fidélité. Quelle fête que celle où cette belle armée déploira devant lui ses colonnes épaisses et nombreuses ! quelle fête que celle où redevenus citoyens, nos gardes nationaux pressés dans l'enceinte immense du nouveau théâtre verront leur noble frère d'armes circuler au milieu d'eux, s'associer à leur plaisir et se montrer heureux de leur joie ! Nous ne sommes point faits encore à tant de simplicité dans la majesté royale, à tant de bonhommie dans nos princes, habitués que nous sommes à nous représenter le trône au milieu d'une foule de courtisans dorés, de généraux à brillans uniformes, de hauts fonctionnaires chamarrés de rubans, et de gardes privilégiés. Nous sommes étonnés de trouver dans notre souverain un homme comme nous, qui nous connaît, qui nous cherche, nous de qui la royauté de par le droit divin s'éloignait avec tant de soin, comme si elle eût craint d'être vue de trop près, ou de perdre ses droits à nos respects, si elle ne les mettait sous la protection du cérémonial et de l'étiquette ! Mais notre roi et sa famille aiment à se mêler parmi nous. Que trouverons-nous dans le prince royal ? un prince énorgueilli de son rang et persuadé qu'il est d'une autre nature que la nôtre ? Non, non : nous ne verrons en lui qu'un jeune homme, simple, affable, sans morgue, ami des plaisirs de son âge et élevé dans nos idées comme dans nos mœurs : la majesté d'un roi n'est plus dans le luxe qui resplendit autour du trône ; elle est tout entière dans les qualités personnelles de l'homme, dans sa fidélité à sa parole, dans l'amour de ses sujets. Et quel roi à ce titre mérita davantage de l'être que Louis-Philippe ? Quel prince royal fut plus digne d'être salué par nos acclamations que l'héritier de la couronne constitutionnelle, le duc d'Orléans ?

ARRIVÉE ET SÉJOUR A LYON
DE S. A. R. MGR. LE DUC D'ORLÉANS.

Journée du 18.

Son Altesse royale arrivera par la route de St-Etienne, entre 4 et 5 heures du soir. M. le lieutenant-général Bachelu, à la tête de la garde nationale à cheval, ira au-devant du prince sur la route de St-Genis-Laval. Arrivé à la barrière de Perrache, Mgr. le duc d'Orléans sera reçu par le corps municipal. La garde nationale sera stationnée par légions et bataillons sur toute la ligne que S. A. R. devra parcourir depuis la barrière de Perrache, hors de laquelle le premier bataillon sera placé, jusqu'au pont Tilsit où le dernier bataillon attendra l'arrivée du cortége.

Le soir, après son dîner, S. A. R. recevra les autorités et autres corps constitués.

Journée du 19.

A moins que le tems ne puisse pas le permettre, S. A. R. passera la garde nationale en revue au Champ-de-Mars. La revue commencera à onze heures. Après la remise des drapeaux, qui sera faite au nom du roi par Mgr. le duc d'Orléans, et avant que les troupes aient défilé, S. A. R. recevra les commissaires de la garde nationale chargés de lui offrir un bal au nom de leurs camarades.

Le soir S. A. R. se rendra au théâtre provisoire.

Journée du 20.

S. A. R. emploiera la journée à visiter les établissemens publics, les manufactures et les points de vue les plus remarquables.

Le soir S. A. R. se rendra au bal qui lui est offert par la garde nationale.

Journée du 21.

A onze heures du matin S. A. R. montera un bateau à vapeur sur lequel elle se rendra jusque en face de Collonges, d'où elle redescendra et mettra pied à terre en face de la Sauvagère, où elle visitera la manufacture de MM. Berna et Sabran.

Le soir S. A. R. se rendra à l'Hôtel-de-ville pour assister à une réunion musicale qui lui sera offerte par une réunion de souscripteurs.

Pendant toute la durée du séjour de S. A. R. à Lyon, et pour se conformer aux désirs qu'elle a formellement exprimés, aucune illumination n'aura lieu aux frais de la ville ; les citoyens, plus libres sous ce rapport que l'administration, feront tout ce que leur inspire leur amour pour le roi et leur reconnaissance pour la visite qu'ils reçoivent de l'héritier du trône.

Le maire de Lyon, PRUNELLE.

Ce n'est point le maire de St-Genis-Laval, c'est celui d'une commune de ce canton qui a cru devoir remettre à la décision du curé la solution de la question de savoir si les filles danseraient ou non le jour de la Ste-Catherine. Nous devons cette rectification à l'honorable maire de St-Genis-Laval, et à l'abonné très-digne de foi qui nous a communiqué ce fait singulier.

—Par ordonnance du 12 novembre, contresignée par M. le comte de Montalivet, ministre de l'intérieur, le général Dessaix est nommé commandant en chef de la garde nationale de Lyon.

—M. Nugues, le premier des présidens de chambre à la cour royale de Lyon, est décédé avant-hier 15 ; ses obsèques ont eu lieu ce matin, à huit heures.

—M. Rousset s'étant démis de ses fonctions de commissaire central de police à Lyon, a été remplacé par M. Renou, chargé des mêmes fonctions à la préfecture.

—Une circonstance impérieuse, difficile à prévoir, ne permet pas que le banquet qu'on devait offrir au duc d'Orléans ait lieu. La commission, sous la présidence de M. le maire, s'est réunie hier 15 du courant pour donner au produit de la souscription une autre destination. Le projet d'une soirée musicale ayant obtenu la grande majorité des suffrages, a été voté par acclamations. Toutefois, ceux de MM. les souscripteurs qui ne croiraient pas devoir adhérer à cette nouvelle destination des fonds versés entre les mains du trésorier, peuvent se présenter jusqu'à demain, 18 du courant, à l'Hôtel-de-Ville, pour en réclamer le remboursement.

—La cour royale a fait hier sa rentrée, après avoir entendu la messe du St-Esprit, où le *Salvum fac regem Philippum*, a été chanté.

— M. ***, curé de St-Priest (Isère), vient d'habiller un sergent-major de la garde nationale de sa commune.

—A la Bourse de Paris, une hausse prodigieuse a fait faire une innombrable quantité d'affaires. On prévoyait le mouvement dès l'ouverture.

Dépêche télégraphique.—Lille, 14 novembre :

« M. Bresson est parti pour Londres. L'armistice a été accordé avec la rive gauche de l'Escaut pour limite. M. de Potter a donne sa démission; ses collègues ont été confirmés par le congrès.»

—Les speculateurs se sont jetés à corps perdu dans la rente qui est montée à 64f 80; les 5 p. 0[0, à 95f 60; bien plus, on ne pouvait contenter ces derniers. En général, tous les fonds remontent, et on semble craindre qu'il n'y ait pas assez de rentes pour tout le monde.

PARIS, 15 NOVEMBRE 1830.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Delessert.)

Fin de la séance du 13 novembre.

M. Mauguin demande la parole.

M. le président : Le réglement défend les motions d'ordre, c'est à la chambre à voir si elle veut entendre M. Mauguin. (Oui! oui! oui!)

M. Mauguin, après avoir rappelé les événemens qui précédèrent la révolution de juillet, jette un coup-d'œil sur l'état de l'Europe.

Il montre l'Espagnol réfugié s'élançant des bords de la Tamise sur les Pyrénées, la Germanie en émoi, le César de la légitimité assis sur le grand trône britannique, effrayé des manifestations de l'opinion populaire. Les pavés de Paris, dit-il, ont en peu de tems paru une invention nouvelle à l'Europe.

L'orateur recherche les causes de cette conflagration générale. Il les trouve dans les principes que les puissances coalisées en 1814 dans la sainte-alliance avaient cherché à faire prévaloir dans les affaires d'Europe le droit d'intervention, c'était le moyen, le système de la sainte-alliance.

M. Mauguin trouve dans le discours du roi d'Angleterre, à l'ouverture du parlement, la conséquence vivante de ces principes d'intervention. Notre révolution le fatigue, l'importune.

Or, tout cabinet qui ne dissimule pas ses répugnances, dissimule mal certains projets. Le pouvoir absolu des rois s'exposera-t-il à la funeste contagion de l'exemple? Je ne le sais; mais je fais des vœux pour la paix. L'ouverture d'un congrès à Londres est de nature à faire naître des craintes sur le système politique de la dernière administration.

Elle a voulu continuer la restauration, son système a été une conséquence de ses principes.

Faudrait-il maintenant déclarer la guerre aux Belges? Telle est la position où nous a placés notre dernière administration. Nous voilà dans l'alternative, ou de troubler la paix du continent, ou de nous mettre mal avec l'Angleterre.

Après la question belge, examinant une autre question, l'orateur parle de l'Espagne.

L'Espagne n'est pas seule au-delà des Pyrénées. Le cabinet ne saurait se passer d'un appui. Il ne l'a pas en France; il faut donc qu'il aille le chercher ailleurs. La dernière administration s'est bornée à des demi-mesures. Elle a toléré le rassemblement des constitutionnels espagnols, et en même tems elle a saisi leurs armes. Les constitutionnels espagnols ont mieux aimé aller en avant que de reculer; ils ont tenté la victoire; ils ont succombé, et aujourd'hui des mânes généreux errent sur le sommet des Pyrénées, accusant la politique indécise du gouvernement français.

Nos concitoyens établis en Catalogne n'ont pu être protégés par la France.

Un mot sur Alger. Une conquête qui sera inutile peut-être, nous dédommage seule des plus scandaleuses dilapidations. Laisserons-nous donc cette conquête sans l'utiliser? Loin de nous étendre, nous avons perdu une partie de notre territoire.

Il faut sortir de cette politique sentimentale qui nous afflige depuis quinze années. Nous avons conquis Alger; nous devons le garder. Que les cabinets étrangers prononcent ensuite: la France est là pour faire respecter ses déterminations.

Tels sont les faits sur lesquels je demande des explications au ministère; il est d'autres points sur lesquels je ne crois pas devoir m'expliquer.

Aurons-nous la paix? aurons-nous la guerre? Pour qui connaît la France, on sait qu'elle désire la paix et qu'elle ne craint pas la guerre. Laissons jouir la vieille Europe du droit divin; nous ne voulons pas l'attaquer, mais nous n'avons pas à la craindre.

On a parlé de craintes inspirées par les idées républicaines; ceux qui ont parlé de république étaient les maîtres, ils avaient les armes à la main. (Murmures, agitation.)

Il n'y avait rien qui pût s'opposer à leur volonté. S'ils n'ont pas proclamé la république, c'est qu'ils n'en ont pas voulu avec ses formes anciennes, et qu'ils ont pensé que la meilleure des républiques était un gouvernement constitutionnel comme le nôtre avec un roi comme celui que nous avons.

M. le maréchal Maison, ministre des affaires étrangères : Je ne pourrai pas suivre l'honorable orateur dans tous ses développemens. Je ne les connaissais pas tous. Je lui répondrai sur quelques points.

L'ensemble de la politique des ministres constitutionnels est livré à la conscience publique : ils doivent toujours s'empresser de la satisfaire. Toutefois, ce n'est pas avec une assemblée aussi éclairée qu'il est nécessaire d'entrer dans de longs développemens pour lui faire sentir combien la réserve est nécessaire dans de pareilles explications.

Le discours du roi d'Angleterre, mieux expliqué dans le parlement, ne peut donner donner lieu à des alarmes. L'intervention dans les affaires de la Belgique n'est pas à craindre. C'est en vain qu'on voudrait voir dans les conférences de Londres quelque chose qui ait rapport à la sainte-alliance. L'envoi de commissaires français et anglais vers les parties belligérantes, tel serait le but de ces conférences.

Nos relations avec la Prusse et la Russie sont amicales. Tous les efforts seront faits pour maintenir la paix. La paix est souvent préférable à la victoire. C'est une puissante influence que la justice : elle aura son poids dans les déterminations du gouvernement.

Nous ne voulons pas que d'autres interviennent dans nos affaires, nous ne voulons pas intervenir dans les affaires des autres. Notre glorieuse révolution ne perdra rien à garder la foi des traités. (Adhésion générale.)

M. Bignon : Messieurs, vous venez d'entendre les paroles rassurantes du gouvernement. Vous applaudirez avec raison à la déclaration de ses principes, de ses intentions, de ses procédés à l'égard des puissances étrangères. La réponse du ministère a été ce qu'elle devait être. Il croit que la paix ne sera pas troublée et il l'a dit : il a rempli sa tâche. Le langage officiel des gouvernemens est, on le sait, toujours soumis aux lois d'une juste réserve pour les députés. Il y a quelque chose de plus à faire. Aujourd'hui, par exemple, il faût à l'inquiétude des esprits des explications plus étendues.

Aurons-nous la guerre? Immédiatement? Non. Le coup de tonnerre qui a frappé la race de Charles X a eu son retentissement dans tous les Etats absolus. La commotion a été vive et profonde. Partout le pouvoir absolu a pu se croire ébranlé, il a cru sentir la terre trembler sous ses pieds; il a pu craindre qu'une communication souterraine ne prolongeât jusqu'à lui l'éruption du volcan français. Ainsi point de guerre aujourd'hui, point de guerre demain. Aurons-nous dans trois mois, dans six mois? Là est le doute, l'incertitude.

Les chances pour la guerre avaient paru, il y a quelques jours, fortifiées par le discours du roi d'Angleterre. En ce moment, elles semblent atténuées par les événemens qui viennent d'avoir lieu à Londres. Toutefois, sans chercher à prévoir la direction que vont prendre ces événemens, et en admettant même la possibilité d'un changement de ministère, on ne doit pas perdre de vue qu'il est, pour la nation anglaise, une certaine nature d'intérêts et une sorte de politique fondamentale sur laquelle la conduite d'un ministère wigh diffère peu de celle d'un ministère tory.

Plusieurs passages du discours anglais ont excité une vive sensation. Il ne faut pas le dissimuler, le fonds du discours n'avait point une empreinte rassurante. Il a été depuis, sinon réformé dans son esprit, du moins modifié par les interprétations ministérielles; cependant il subsiste toujours comme base de la politique anglaise.

L'orateur examine ici et les termes du discours du roi d'Angleterre et les débats du parlement qui l'ont expliqué.

Nous passons rapidement sur les premiers articles de ce discours, qui n'ont rien d'extrêmement grave; mais il nous est impossible de ne pas voir une difficulté très-sérieuse, une source d'effrayantes conséquences dans le paragraphe où le roi d'Angleterre exprime l'intention « d'aviser, de concert avec » ses alliés, à des moyens de rétablir la tranquillité *compatible » avec le bien-être et le bon gouvernement des Pays-Bas, et avec » la sécurité future des autres Etats.* »

D'abord nous voyons ici le roi d'Angleterre délibérant avec ses alliés sur les moyens de rétablir le calme dans un pays où il a été troublé. Sans doute un sentiment naturel et légitime peut porter tous les cabinets à désirer que la paix règne dans l'intérieur de tous les Etats européens; mais lorsqu'on ajoute que cette délibération du roi de la Grande-Bretagne avec ses alliés a pour objet d'arrêter des moyens compatibles avec le bien-être et le bon gouvernement des Pays-Bas, on entend donc prononcer sur ce bien-être et sur ce bon gouvernement? De quel droit ose-t-on prétendre régler à Paris ou à Londres, ce qui convient au bon gouvernement d'une autre contrée?

Les cabinets qui délibèrent ou vont délibérer sur la Belgique sont trop éclairés pour se méprendre sur de telles matières. Que veulent-ils donc? Ils savent fort bien qu'ils n'ont pas titre à intervenir, et ils interviennent en disant qu'ils n'interviennent pas. Ils préparent, ils commencent une intervention, sans avoir arrêté peut-être jusqu'où elle ira, quelle direction, quelle mesure il leur conviendra de lui donner. Ils font de cette affaire une de ces questions élastiques qui peuvent recevoir une forme variable; que l'on peut, à volonté, agrandir ou restreindre; mais d'où, plus tard, on pourrait, selon les circonstances, faire sortir le calme ou la tempête. La médiation commencée, quelque nom qu'on lui donne, a toujours un caractère effrayant. C'est avec les mots d'humanité, de sécurité, que ces médiations commencent : presque toujours elles finissent avec les baïonnettes. Il y a donc là une véritable chance de guerre : ce n'est pas la seule. (Ecoutez! écoutez!)

L'orateur signale comme cause de guerre les prétentions des Belges sur le grand-duché de Luxembourg.

J'ai exposé sans détour, sans atténuation, les causes principales qui paraissent pouvoir ouvrir la voie à des malentendus dont l'explosion sera plus ou moins prochaine. J'éprouverai un sentiment plus doux en m'occupant des chances qui autorisent l'espoir du maintien de la paix. (Marques non équivoques du plus vif intérêt.)

Parmi les chances de la paix, je placerai au premier rang l'influence des progrès de la raison publique sur la politique même des cabinets; l'estime de l'Europe pour le caractère loyal de notre roi Louis-Philippe, qui, en respectant l'indépendance des Etats étrangers, saura faire respecter la nôtre; la perspective des graves dangers que la guerre pourrait entraîner pour les gouvernemens absolus.

A ces chances, il faut joindre, comme circonstances rassurantes, le mauvais état des finances de presque tous les gouvernemens, sans en excepter même l'Angleterre, qui, si elle peut toujours se suffire à elle-même, ne peut plus du moins fournir aux autres puissances des subsides qu'elle leur a prodigués depuis 1793 jusqu'à 1815; l'extinction des vieilles haines nationales, surtout entre la France et l'Angleterre; la sympathie des divers peuples entre eux, et la sympathie de tous pour les principes d'une juste liberté, tels qu'ils sont maintenant compris en France. (Adhésion générale.)

Que la Belgique devienne un état indépendant sous quelque forme de gouvernement qu'il lui convienne de se donner, la France respectera cet état nouveau, comme elle respecte les possessions des rois de Bavière, de Sardaigne et autres, contiguës à son territoire.

L'Europe en a pour garant, outre l'esprit constitutionnel de la nation française qui désormais répugne à toute guerre offensive, le caractère droit et loyal du roi Louis-Philippe. En effet, Messieurs, à la place du roi sage qui nous gouverne, supposez que la révolution du 30 juillet eût enfanté une république, ou qu'elle eût porté au pouvoir un prince, un soldat heureux, plus jaloux de grandeur pour lui-même que de bonheur pour la France, qui eût empêché un chef téméraire de république ou de monarchie, le jour où le tocsin de la guerre a sonné dans la Belgique, de s'y précipiter à la tête de troupes proclamant la liberté du genre humain, de jeter d'autres détachemens sur les provinces du Rhin qui ont été départemens français, d'exciter ou plutôt de seconder le mouvement des peuples contre leurs souverains actuels, en leur promettant des constitutions libres?

Sans doute c'eût été livrer la France à de terribles hasards; mais enfin la fortune couronne souvent l'audace; et qui sait si à l'heure où je parle la France, poussée par un chef entreprenant dans la voie des conquêtes, et ressaisant un territoire à sa portée, (écoutez! écoutez!) qui eût été empressé de se réunir à elle, ne serait pas déjà en état, avec son nom et ses millions de gardes nationales, de braver les vains efforts de l'Europe, derrière son triple rempart du Rhin, des Alpes et des Pyrénées. (Applaudissemens)

Certes, je rends grace au roi Louis-Philippe de n'avoir point eu de ces gigantesques idées; je lui rends grace de n'avoir point joué ainsi les destinées de notre nation; je lui rends grace de n'avoir point cherché, au risque d'un retour funeste pour nous, à incendier l'Italie, l'Espagne et l'Allemagne, mais enfin, ce qu'il n'a point fait, il eût cependant porté un coup sensible à la sûreté des dynasties et ébranlé les fondemens de tous les trônes. (Nouveau mouvement d'adhésion.) Pour l'Europe comme pour nous, il a été l'homme nécessaire, l'homme indispensable; elle doit autant que nous désirer la consolidation de notre gouvernement. Toute atteinte portée à l'existence de notre dynastie nouvelle serait une calamité pour toutes les dynasties européennes. (Voix unanimes: rien n'est plus vrai).

Le roi a fait plus, et les cabinets étrangers doivent lui en tenir compte. Comme nous, le roi plaint les infortunés proscrits que poursuit la rigueur de quelques gouvernemens absolus, et qu'un sentiment généreux porte à désirer l'affranchissement de leur patrie; mais, en compâtissant au malheur, il sait qu'il doit respecter l'indépendance des autres états, pour avoir droit de faire respecter la nôtre. Que l'Europe lui en sache gré, car en se prêtant à des mesures sévères contre des hommes déjà si malheureux, son noble cœur fait les plus grands sacrifices. (Une foule de voix : Oui! oui! C'est vrai!)

Dans cette situation où se trouvent les puissances continentales, et même l'Angleterre envers le roi Louis-Philippe, de

vront-elles se décider à la guerre? Ce ne sont plus des automates que les soldats de nos jours, pas même dans les contrées les plus retardataires en fait de civilisation. Désormais les passions, les affections morales des peuples doivent influer essentiellement sur les événemens de la guerre. Les vieux préjugés ont disparu; les préventions nationales sont éteintes; les Anglais d'aujourd'hui, par exemple, ne sont plus les Anglais de MM. Pitt et de lord Castlereagh; de leur côté, les Français ont abjuré les ressentimens du Comité de salut public et de l'empire. Partout on date d'époques plus récentes. On est patriote anglais, français ou allemand, mais l'amour du pays n'est plus la haine des nations étrangères. (Bravo! très-bien!)

Partout, au contraire, il y a sympathie particulière de tous les peuples pour les principes mis en pratique par le peuple français. Le génie de la liberté et le génie du *stabilisme* sont en présence. Il serait imprudent de les mettre aux prises. Le succès du combat ne serait pas douteux. C'est pour punir la France d'avoir conquis une liberté pleine et réelle qu'on voudrait lui faire la guerre: la France serait dans son droit lorsqu'elle porterait la liberté aux nations et aux armées même qu'on ferait marcher contre elle. (Vives acclamations.)

La passion des conquêtes n'est plus la passion de la France vraiment libre. Nous avons été rassasiés de gloire. Sous la conduite du plus grand des capitaines, nous avons assez largement savouré les délices du triomphe. La gloire nous a suivis jusque dans nos défaites, et, vaincus un seul jour, nous avons pu regarder fièrement nos vainqueurs (Mouvement prononcé d'adhésion). Maintenant parmi nous les esprits se sont élancés dans une autre direction. Le goût de l'étude a remplacé le goût des armes: mais, si une guerre défensive était nécessaire, toute cette jeunesse studieuse aurait bientôt quitté ses livres pour le mousquet, et s'empresserait de payer sa dette à la patrie. (Ici l'enthousiasme de la plus grande partie de l'assemblée se communique aux tribunes publiques.)

Le drapeau tricolore n'est en ce moment qu'un emblême de paix et d'ordre. Il est arboré sur nos remparts comme le gardien de notre frontière. Qu'il y reste long-tems immobile; qu'il soit pour nous comme le dieu *Terme* des Romains: (bravos universels) c'est notre vœu le plus sincère. Mais que les cabinets y prennent garde; qu'on ne nous force pas de le planter sur une terre étrangère: il ne s'y présenterait plus en ennemi pour annoncer des démembremens d'Etats et la levée de contributions de guerre; il y flotterait comme un signe de délivrance autour duquel se rallieraient les peuples pour conquérir la liberté sur les gouvernemens. (Bravos universels et prolongés.)

La révolution de 1830 n'est pas ce qu'elle était en 1789. Elle a pour elle quarante années d'expérience. Elle a connu ses fautes; elle les a pleurées, elle n'en commettra plus. (Agitation à l'extrême droite) Voyez-la dans toute sa magnificence aux journées des 27, 28 et 29 juillet; voyez-la héroïque, mais généreuse; irrésistible, mais clémente et magnanime. La révolution de 1789, combattue par les rois, les nobles et les prêtres, ne savait, pour s'ouvrir un passage à travers toutes les résistances, que tuer les nobles, les prêtres et les rois. La révolution de 1830 n'a plus rien à démêler avec les prêtres et les nobles, qui ne sont plus que des citoyens soumis à la loi commune. (Sensation marquée.)

Victorieuse d'un prince qui a rompu son contrat avec elle et tourné ses baïonnettes contre Paris, elle a enseigné au monde comment, après un immortel triomphe, un grand peuple sans colère, sans démonstration d'hostilité, conduit silencieusement un roi parjure jusqu'à la frontière, et préside à son embarquement pour des bords d'où jamais, ni lui ni les siens ne peuvent revenir. La mort de Charles Ier, la mort de Louis XVI sont des catastrophes dont les nations sont les les premières à se repentir. La marche lente et calme de Charles X, à travers la Normandie, est à jamais la véritable leçon des rois. (Silence imposant.)

Enfin, Messieurs, la meilleure garantie que nous puissions avoir pour le maintien de la paix, dépend absolument de nous. Que la France soit en paix avec la France, et on ne nous attaquera pas. (Très-bien!) C'est par notre union intérieure que nous ôterons aux puissances étrangères tout motif, tout prétexte d'agression. Rejetons loin de nous ces qualifications nouvelles, par lesquelles on cherche à diviser des hommes, qui, au fond, sont tous d'accord. A l'époque où nous vivons, nul homme de sens n'a l'idée de vouloir rester stationnaire et immobile; mais on peut vouloir un mouvement plus ou moins rapide, un mouvement graduel ou un mouvement accéléré. Pour moi, il me semble que s'il y avait du danger quelque part, le danger serait dans la précipitation. (Approbation prolongée aux deux centres.)

Je dirais donc à ceux de nos amis qui voudraient obtenir à l'instant même tout ce que nous réserve l'avenir: « Nourrissez bien cette généreuse ardeur qui vous enflamme; mais gardez-la pour répondre aux attaques du dehors; que votre exaltation ne s'éteigne pas; la patrie peut la réclamer demain. Soyez toujours les hommes de juillet, afin de pouvoir redevenir, s'il le faut, les hommes de Jemmape, de Fleurus et de Marengo. Tous les essais possibles de liberté que vous désiriez faire, vous avez un roi qui, dans un tems prochain, les fera volontiers avec vous. (Vive approbation à gauche.) Aujourd'hui, serrons-nous autour de son trône constitutionnel. Avec lui vous êtes certains d'avoir, et déjà vous avez plus de liberté véritable que jamais il n'en exista, non-seulement dans aucune monarchie, mais peut-être dans aucune république. » (Bravo! bravo!)

Messieurs, vous avez entendu, il y a quelques jours, les explications loyales et franches des ministres qui se sont retirés et de ceux qui les remplacent. Au milieu de leurs légers dissentimens sur des systèmes, vous les avez entendus reconnaître mutuellement que chacun d'eux veut la même chose, tend au même but l'affermissement du trône nouveau et des libertés publiques. Que tous les Français se rendent la même justice, car ils la méritent tous et la France sera inattaquable, ou la France attaquée sera invincible. (Oui! oui!)

Messieurs, je vous avais montré toutes les circonstances qui peuvent faire craindre la guerre; vous pouvez apprécier de même celles qui nous autorisent à espérer la conservation de la paix. Je ne me livrerai point à d'imprudentes prédictions. On connaît le mécompte trop fréquent de semblables prophéties. Cependant, si j'étais forcé d'émettre une opinion précise, si je devais, comme un juré, m'expliquer par *oui* ou par *non*, tout en déclarant que je suis loin de me croire infaillible, je dirais: *Non, nous n'aurons pas la guerre.* (Applaudissemens unanimes.)

Nombre de voix: C'est un discours admirable! On ne pouvait rien dire de plus beau!

Ce discours est suivi de bravos prolongés à l'extrême gauche et dans une partie du centre gauche.

M. le président: Il n'a pas de discussion à fermer, aucune proposition n'est faite, il n'y a rien à mettre aux voix.

Voix unanimes: Eh bien! cela nous suffit!

(CORRESPONDANCE PARTICULIERE DU *PRÉCURSEUR*.)

(Présidence de M. Casimir Périer.)

Séance du 15 novembre.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La chambre admet dans son sein MM. Bachelu, Pataille, Martin et Villemain (de Lorient).

L'ordre du jour appelle à la tribune M. Dumont de St-Priest pour le développement de sa proposition relative à la réduction des traitemens. (Nous en avons précédemment donné le texte.)

M. Dumont de St-Priest: Messieurs, depuis plusieurs jours vous assistez à d'éloquens débats; auprès de ces brillantes discussions l'exposé que je vais vous faire vous paraîtra bien pâle, mais l'utilité réelle de ma proposition y donnera, je l'espère, de l'intérêt à vos yeux. Quand nous avons un budget d'un milliard, il faut, sous le roi-citoyen que nous avons élu, soulager le plus possible le sort des contribuables. Nous n'avons pas l'espoir d'augmenter les recettes puisqu'elles se trouvent au contraire momentanément diminuées, et cependant il a fallu augmenter nos dépenses.

L'honorable membre se livre à d'assez longs développemens pour soutenir et appuyer sa proposition.

M. Mérilhou, ministre de l'instruction publique: Le besoin des économies est senti par tous les membres du cabinet, et je ne monte pas à la tribune pour m'opposer à la prise en considération; je veux seulement demander le renvoi de la proposition à la future commission du budget. (Appuyé! appuyé!) Je puis donner l'assurance que chaque ministre s'est appliqué dans son département à préparer toutes les économies conciliables avec le besoin du service: si la chambre trouve que les ministres ont assez fait à cet égard, elle adoptera la loi, sinon elle agira dans sa liberté et son indépendance.

M. Dumeylet indique plusieurs inconvéniens de la proposition, et s'oppose à la prise en considération en demandant le renvoi à la commission du budget,

M. Vauguyon appuie la proposition.

M. Duchâtel conclut au renvoi à la commission du budget.

M. Thil adhère à la proposition de M. de St-Priest, mais en exprimant l'opinion que les traitemens de 6,000 et au-dessous ne devraient être réduits que dans très-peu de cas.

M. d'Escayrac s'oppose à la prise en considération.

M. Petou monte à la tribune. (Aux voix! aux voix!

L'honorable membre déclare appuyer l'opinion émise par M. Thil et la proposition de M. de St-Priest; puis il tire de sa poche un long discours écrit auquel la chambre ne prête qu'une bien faible attention.

M. de Tracy combat le renvoi à la commission du budget. Cela serait faisable, dit-il, si vous aviez admis la spécialité dans la discussion du budget: mais vous votez par chapitre. Vous avez rejeté la proposition de M. Demarçay qui demandait plusieurs commissions pour l'examen du budget. Dès-lors la discussion du budget est et sera illusoire. En examinant à part la proposition de M. de St-Priest, nous examinons du moins à fond l'importante question des traitemens. J'appuie la prise en considération.

La chambre ordonne, presqu'à l'unanimité, le renvoi à la commission du budget.

M. Laffitte, président du conseil, monte à la tribune au milieu d'un profond silence.

Messieurs, dit-il, la contribution foncière atteint facilement la propriété immobilière. La propriété mobilière est plus difficile à imposer, parce que, de sa nature, elle est insaisissable. Dans tous les tems on a cherché à imposer les personnes, les revenus, le luxe.

Aujourd'hui on est revenu à deux élémens, l'un la population, l'autre les valeurs locatives, Par la taxe personnelle, on atteint la personne sans égard à ses facultés et seulement à raison des avantages que son existence au milieu de la société lui procure. Par la taxe du loyer, on charge la personne à raison de ses facultés; car aucune dépense n'est mieux que le loyer l'expression dela fortune.

Nous ne vous demandons donc pas de changer l'assiette de l'impôt direct. Notre intention est d'obtenir des modifications dans le mode de perception de cet impôt et de le convertir en impôt ou de répartition ou de quotité.

M. le ministre se livre ici à des détails pour prouver qu'il y a dans l'état actuel une extrême inégalité dans l'application de l'impôt personnel et de celui des portes et fenêtres. Il y a des localités où l'un de ces deux impôts est suffisant pour fournir la somme demandée à la commune.

L'impôt de répartition, dit-il, a l'avantage de sauver toutes les difficultés de perception. Mais l'impôt de quotité suit régulièrement les mouvemens de la matière imposable.

Après avoir indiqué les bases du projet, M. le ministre en donne lecture. Une des principales innovations est de soumettre, dans les campagnes, à l'impôt mobilier, les bâtimens d'exploitation rurale dépendant des habitations. Ce projet se compose de 30 articles; nous le ferons connaître lors de la discussion dont le jour sera indiqué ultérieurement.

La chambre, au rapport de plusieurs de MM. les députés, prononce l'ajournement de quelques membres dont les pièces ne sont pas en règle.

Plusieurs députés admis prêtent serment. De ce nombre sont MM. Persil, Degouve-Denuncques, Jules de la Rochefoucauld.

M. Jolivet est appelé à la tribune pour lire une proposition ayant pour objet de laisser au trésor le fonds commun provenant de la liquidation des indemnités accordées aux émigrés.

L'honorable membre a communiqué sa proposition au président du conseil; celui-ci, en y donnant son approbation, lui a exprimé l'opinion que cette question devrait trouver naturellement sa place lors de la discussion du budget. Voulant laisser au gouvernement l'initiative à ce sujet, M. Jolivet déclare retirer sa proposition.

La suite de l'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif à l'ouverture de crédits supplémentaires pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1830.

M. Paixhans lit un long discours dans lequel il examine les diverses allocations indiquées au projet de loi. Il fait particulièrement porter ses investigations sur les dépenses de la guerre d'Alger, de l'expédition de Morée et de Madagascar. Il s'élève aussi contre les dépenses des bureaux et de l'état-major de la garde nationale, dépenses qui sont indiquées de 100.000 fr. pour les 5 derniers mois de 1830, ce qui les porterait à plus de 200,000 fr. par an.

Il propose à la chambre de réduire à 60,000 les 100,000 fr. demandés pour ce dernier objet.

M. Charles Dupin lit un long discours au milieu des conversations particulières.

M. Anisson-Duperon présente quelques observations à la suite desquelles il vote pour le projet.

La discussion continue.

M. le docteur Bailly, médecin distingué de la capitale, domicilié rue du faubourg Montmartre, n° 7, à Paris, ancien chirurgien titulaire des armées et des hôpitaux, médecin-oculiste renommé en France et en Europe, etc., vient d'arriver à Lyon. Il fait toutes les grandes opérations de la haute chirurgie; il traite avec succès toutes les maladies des yeux et toutes les maladies aiguës, chroniques, secrètes et invétérées; on peut le consulter tous les jours de neuf à cinq heures du soir. Il demeure rue du Plat, n° 3, au premier étage, maison Dumas, à Lyon.

Nota. On peut le consulter par écrit en affranchissant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(6234) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

D'une tuilerie, d'un four à cuire les briques, d'une carrière de pierres et de deux terres, situées en la commune de St-Didier-au-Mont-d'Or.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Claude Montet, propriétaire-rentier, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Pierre-Gilbert-Marie Phélip, fils, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, montée du Chemin-Neuf, n° 2;

Contre François Pioche, propriétaire et tuilier, demeurant à St-Didier-au-Mont-d'Or, et Marie Blanchon, sa femme; et contre le sieur Jean Pioche, propriétaire et tuilier, demeurant à Clermont-Ferrand.

Les immeubles à vendre consistent: 1° en une terre, située au lieu des Arches, commune de St-Didier-au-Mont-d'Or, canton de Limonest, second arrondissement du département du Rhône, de la contenue d'environ 12 ares 93 centiares; sur cette terre sont établis une tuilerie et un four à cuire les briques.

2° En une autre terre située au territoire du Bois Boulard, susdite commune de St-Didier-au-Mont-d'Or, de la contenue d'environ 12 ares 93 centiares; dans cette terre est établie une carrière de pierres de taille.

Ces immeubles ont été saisis par procès-verbal de l'huissier Blanchard, du vingt juillet mil huit cent trente, visé le même jour soit par M. Bardousse, maire de St-Didier-au-Mont-d'Or, soit par M. Parceint, greffier de la justice de paix du canton de Limonest, qui en ont chacun séparément reçu copie; enregistré le vingt-deux du même mois par M. Guillot, reçu 2 fr. 20 c.; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le vingt-sept dudit mois de juillet, vol. 18, n° 19; et au greffe

du tribunal civil de Lyon, le neuf août suivant, n° 18, du registre 40.

La première publication du cahier des charges a eu lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, séant place St-Jean, hôtel Chevrières, du samedi seize octobre mil huit cent trente, dix heures du matin.

La seconde, le trente dudit mois d'octobre ;

La troisième, le douze novembre suivant;

L'adjudication préparatoire aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, séant place St-Jean, hôtel Chevrières, du samedi vingt-sept novembre mil huit cent trente, et elle sera tranchée au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus de la somme de deux cents francs, outre les clauses et conditions du cahier des charges. PHÉLIP.

S'adresser, pour de plus amples renseignemens, à Me Phélip, avoué, demeurant à Lyon, montée du Chemin-Neuf, n° 2.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

(6235) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE

D'une maison située à Lyon, rue Ste-Hélène, où elle porte le n° 14, appartenant à Benoît Cor, dit Corpe, maître-menuisier, demeurant à Lyon, rue Ste-Hélène.

Cette vente est poursuivie à la requête de Daniel Fournet, fabricant de peignes, demeurant à Lyon, montée de l'escalier des Capucins, et de Gaspard Meyé, propriétaire-rentier, demeurant aussi à Lyon, rue de Savoie; lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Phélip, avoué au tribunal civil de Lyon, y demeurant, montée du Chemin-Neuf, n° 2;

Contre Benoît Cor, dit Corpe, maître-menuisier, demeurant à Lyon, rue Ste-Hélène.

La maison à vendre est située à Lyon, rue Ste-Hélène, où elle porte le n° 14, et dépend du second arrondissement communal du département du Rhône, et du canton de la justice de paix du premier arrondissement de la ville de Lyon; elle se compose de caves, rez-de-chaussée, premier, second, troisième, quatrième étage, et greniers; sa façade septentrionale donnant sur la rue Ste-Hélène, est percée au rez-de-chaussée de quatre ouvertures; les premier, second, troisième et quatrième étages, sont également percés de quatre ouvertures ou fenêtres.

Cette maison a été saisie par procès-verbal de l'huissier Blanchard, du seize juillet mil huit cent trente, visé le même jour, soit par M. Antoine Chalandon, adjoint de M. le maire de Lyon, soit par M. Catet, greffier de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, qui en ont chacun séparément reçu copie; enregistré le vingt du même mois, par Guillot; transcrit le vingt dudit mois de juillet au bureau des hypothèques de Lyon, volume 18, n° 15; et au greffe du tribunal civil de Lyon, le deux août dix-huit cent trente, n° 16 du registre 40.

La première publication du cahier des charges a eu lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, séant place St-Jean, hôtel Chevrières, du samedi seize octobre mil huit cent trente.

La seconde, le trente dudit mois d'octobre ;

La troisième, le douze novembre suivant ;

L'adjudication préparatoire aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, séant place St-Jean, hôtel Chevrières, du samedi vingt-sept novembre mil huit cent trente, et elle sera tranchée au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus de la somme de trente mille francs, outre les clauses et conditions du cahier des charges.

PHÉLIP.

S'adresser, pour de plus amples renseignemens, à Me Phélip, avoué des poursuivans, demeurant à Lyon, montée du Chemin-Neuf, n° 2.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

(6222) REVENTE PAR VOIE DE FOLLE ENCHÈRE,

PAR-DEVANT LE TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE SÉANT A LYON,

D'une maison située en la ville de la Guillotière, rue Dieu-Donné.

Cette revente est poursuivie à la requête du sieur Pierre-Antoine Verchère, rentier, demeurant à Lyon, place des Carmes, n° 3, lequel a constitué pour son avoué Me Benoît-Fortuné Biféri, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, rue du Bœuf, n° 6.

Contre le sieur Jean-Claude Gorraz, marchand de bois, demeurant en la ville de la Guillotière, au lieu des Brotteaux, adjudicataire,

Et le sieur Pierre Laffite, teneur de livres expert en affaires de commerce, demeurant à Lyon, rue Clermont, en sa qualité d'agent de la faillite dudit sieur Gorraz, et ensuite contre les syndics qui seront nommés.

En présence : 1° du sieur Joseph Gérin, dit Giraud, rentier, demeurant à Lyon, rue de Jarente, caution du sieur Gorraz ;

2° De la dame Suzanne Rabatel, veuve du sieur Charles Rossi, épicière, demeurant en la ville de la Guillotière, rue Moncey, n° 13, actuellement femme de Claude Rabatel, marchand, demeurant à Lyon, rue Grolée, et encore en présence de ce dernier : lesdits mariés Rabatel et veuve Rossi, co-tuteur et tutrice légale de Michel, Annette, Marie et Françoise Rossi, enfans mineurs ;

3° Du sieur Guillaume Rossi, sans profession, actuellement détenu dans la maison centrale de détention de la ville de Riom.

Lesdits Guillaume, Michel, Annette, Marie et Françoise Rossi, seuls et uniques héritiers de Charles Rossi, leur père, précédent propriétaire.

4° Du sieur Jean-Eymard Mathieu, peintre en bâtimens et vitrier, demeurant à Lyon, rue Buisson, subrogé tuteur spécial décerné auxdits enfans mineurs Rossi.

La maison à revendre est située en la ville de la Guillotière, à l'angle de la rue Dieu-Donné et d'une rue projetée, dans l'étendue de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône; elle est composée d'un corps de bâtiment faisant l'angle desdites rue, ayant caves voûtées, rez-de-chaussée et cinq étages au-dessus, cour sur le derrière avec un petit emplacement de terrain au nord de la cour, le tout ne formant qu'un seul tènement de la contenue d'environ 198 mètres carrés.

Cette maison dépend de la succession de défunt Charles Rossi. La vente en avait été poursuivie ensuite d'autorité de justice par la veuve Rossi, tutrice de ses enfans mineurs, et elle fut adjugée au sieur Louis Penet, rentier, demeurant à Lyon, rue du Pérat, par procès-verbal rédigé devant M. Deleuillon-Thorigny, juge-auditeur au tribunal de première instance de Lyon, commissaire à cet effet, le trente août mil huit cent vingt-huit, moyennant le prix de soixante-quatre mille francs.

Ensuite de la réquisition de mise aux enchères faite sur ladite maison par le sieur Jean-Claude Gorraz, elle lui fut adjugée par jugement rendu au même tribunal le seize mai mil huit cent vingt-neuf, au prix de soixante et onze mille cinq cents francs.

Le prix de cette adjudication a été distribué entre les créanciers inscrits sur le sieur Charles Rossi, à la forme du procès-verbal dressé par M. Galtier, juge-commissaire, clos définitivement le vingt-deux mai mil huit cent trente.

Ensuite de ce procès-verbal d'ordre et le cinq juin suivant, le greffier du tribunal a délivré au sieur Verchère un bordereau de collocation sur le sieur Gorraz, d'une somme de cinq mille deux cent trente-deux francs dix centimes; et le trente septembre dernier, ledit sieur Verchère l'a fait signifier avec commandement tant au sieur Gorraz qu'au sieur Giraud, sa caution.

Depuis lors et le premier octobre suivant, le sieur Gorraz a été déclaré en état de faillite, et le sieur Laffitte, nommé agent.

La revente par voie de folle enchère de la maison dont s'agit est poursuivie en vertu de l'art. 737 du code de procédure civile et du bordereau de collocation ci-dessus, à défaut par le sieur Gorraz et sa caution d'en avoir acquitté le montant.

En conséquence l'enchère de soixante et onze mille cinq cents francs du sieur Gorraz sera publiée de nouveau pour la première fois à l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, palais de justice, place St-Jean, du samedi treize novembre mil huit cent trente, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Les adjudications préparatoire et définitive auront lieu aux jours qui seront ultérieurement indiqués, même au-dessous de l'enchère ci-dessus et au profit du plus haut miseur et enchérisseur.

La deuxième publication de l'enchère et de l'adjudication préparatoire aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, du samedi vingt-sept novembre mil huit cent trente, aux lieu et heure ci-dessus indiqués.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

(6237) Le vendredi dix-neuf novembre mil huit cente, à neuf heures du matin, sur la place Léviste de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères de plusieurs effets mobiliers provenant d'un fonds de charcutier, et qui consistent en chaudières en fonte, fourneaux, benne, charasson, banque, deux plots à hâcher la viande, un moufle et autres objets.

Cette vente sera faite en vertu de jugement du tribunal civil de Lyon.

(6226) Le samedi vingt novembre mil huit cent trente, à neuf heures du matin, sur la place de la Pyramide à Vaize, il sera vendu, à l'enchère et au comptant, des objets saisis, consistant en table de jeu, de nuit et autres, secrétaire, commode, garde-habits, fauteuil, etc., etc.

(6227) Le dimanche vingt-un novembre mil huit cent trente, après les offices divins du matin, sur la place et au-devant de l'église de St-Clair, commune de Caluire, il sera vendu, à l'enchère et au comptant, des objets saisis, consistant en tables, bancs, chaises, tabourets, buffet, garde-robes, commode, billard, horloge, lit garni, planches, cuivrerie, banque, batterie de cuisine, etc., etc. BOISSAT.

(6229) Le vendredi dix-neuf novembre 1830, à neuf heures du matin, sur la place dite du Pont, à la Guillotière, il sera vendu à l'enchère et au comptant des objets saisis consistant en tables, chaises, tabourets, glaces, horloges, poêles, garde-manger, rideaux, batterie de cuisine, etc. BOISSAT.

ANNONCES DIVERSES.

(6187-2) *A vendre.*—Une jolie jument de selle, de Mecklembourg, très-bien dressée, habituée au feu et aux évolutions militaires, avec garantie. Prix fixe : 450 f. S'adresser au manège de M. le capitaine Gay, aux Brotteaux, le mardi 16 et le mercredi 17 novembre courant.

(6184-3) MM. Juron père et fils, désirant liquider avec promptitude leur commerce de toilerie, offrent au-dessous des prix d'achat les toiles de toutes espèces, linge de table, calicot, mouchoirs de Cholet, qu'ils ont encore en magasin. S'y adresser, rue Longue, n° 3.

(6236) *A louer à la Noël.* — Un appartement au premier étage occupé par un restaurat et au besoin plusieurs étages de ladite maison, situé à Saint-Etienne, grande Place. S'adresser à Lyon, chez M. Giraud, place d'Albon, n° 5, et à Saint-Etienne, chez M. Giraud, rue de Lyon, n° 3.

(6183-3) *A louer de suite.* —Vastes appatemens propres à de grands ateliers, situés quai de Flandre, n° 148, hôtel des Trois-Ambassadeurs.

(6213) AVIS AUX HOMMES.

La propriété magique des cuirs à rasoirs du sieur Berghofer (breveté) est au-delà de tout éloge; le rasoir qui la veille faisait souffrir des douleurs insupportables, est, à l'instant, comme par enchantement, changé en un instrument merveilleux, qui enlève la barbe avec une telle douceur, qu'on croirait seulement essuyer la mousse du savon.

Le dépôt est chez M. Paradis, marchand de couleurs et d'articles de dessin et de peinture, place des Terreaux, n° 5, au fond de l'allée, et rue Ste-Catherine, n° 10, au rez-de-chaussée.

Nota. Le sieur Paradis ayant l'intention de se démettre du dépôt de ces cuirs, prévient ceux qui en auraient acheté chez lui et qui n'en seraient pas contens, qu'ils peuvent les rendre jusqu'au 1er janvier 1831, passé cette époque, il n'en sera plus repris aucun; il engage en même tems ceux qui n'en ont pas encore fait usage, à se procurer un meuble aussi utile, les assurant, d'après une expérience de 18 années, qu'il ne peut rien y avoir de meilleur en ce genre.

Il y en a de fort élégans, qui peuvent être offerts pour étrennes.

(6228) Un piqueur, âgé de 46 ans, demande une place pour le service de la chambre et de la table, ainsi que pour soigner et mener des chevaux. Il sonne très-bien de la trompe, et a les meilleurs papiers; il se trouve sans place par suite de la mort de son dernier maître et de la dissolution de beaucoup d'équipages de chasse.

S'adresser, à Bourg (Ain), à M. Chossat de Montessuy, propriétaire, ou à M. Chicot, au café des Trois-Colonnes.

(6220) AQUARELLE DE CHINE ET GOUACHE ORIENTALE.

Nouveau procédé pour peindre les fleurs, les fruits, les animaux et le paysage simple, EN SIX LEÇONS, *sans avoir aucune connaissance du dessin.*

(Aux amateurs des Beaux-Arts.)

M. Virgo, artiste, peintre-paysagiste, élève de l'Académie de Peinture de Paris, demeurant galerie de l'Argue, n° 66, escalier 1, au premier, s'offre, par une méthode simple et expéditive, d'enseigner aux amateurs de l'un et de l'autre sexe, *en six leçons* d'une heure chacune, l'*art de peindre les fleurs, les fruits, les animaux, etc., etc.*; il garantit les progrès que ne peuvent manquer de faire à chaque séance les élèves qui voudront bien l'honorer de leur confiance. Les personnes de tout âge, depuis 10 jusqu'à 50 ans et plus, peuvent apprendre ce genre de peinture. Les dames surtout, qui ont besoin quelquefois d'être aidées d'une théorie-pratique prompte et encourageante, obtiendront un résultat qui n'était dû jusqu'alors qu'à de longues études et à de profondes méditations; elles jouiront donc beaucoup plus tôt des agrémens que procure le dessin, si elles s'adonnent à la culture de ce bel art, qui convient si bien à leur organisation morale et physique. Le prix des six leçons, pour une personne seule, est de 25 fr., et pour quatre personnes ensemble, de 20 fr. chacune. Les ouvrages de M. Virgo sont exposés en cette ville.

M. Virgo se rendra avec son porte-feuille dans toutes les maisons où il pourra être appelé.

(6186-3) PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LA SAONE.

A dater du 14 novembre, les paquebots cesseront de stationner au port de la Peyrollerie, et l'embarquement et le débarquement se feront sur la rive gauche de la Saône, quai St-Benoît, au port Charvin, au-dessus de celui des diligences.

Les départs auront lieu comme il suit :

De Lyon pour Châlons, tous les jours pairs, à 5 heures du matin. (Le trajet se fera en un jour comme en été.)

De Lyon pour Mâcon, tous les jours impairs, à 9 heures du matin.

De Châlons pour Lyon, tous les jours impairs, à 6 heures du matin.

De Mâcon pour Lyon, tous les jours pairs, à 8 heures du matin.

(6137-2) MALADIES DE POITRINE.

On recommande l'emploi du sirop pectoral de mou-de-veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, irritations, et généralement dans toutes les affections de poitrine où il est toujours suivi des résultats les plus satisfaisans. Se vend la bouteille, 3 f.; la demi-bouteille, 1 f. 50 c., avec un prospectus, chez Quet, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 32.

(6138-2) MALADIES VÉNÉRIENNES.

Le sirop concentré de salsepareille approuvé par toutes les facultés de médecine, et dont les heureux effets lui ont acquis une réputation universelle, se vend toujours chez M. Quet, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 32, à Lyon.

SPECTACLE DU 18 NOVEMBRE.

GRAND-THÉATRE PROVISOIRE.

LE DISTRAIT, comédie. — LES VISITANDINES, opéra. — LES MEUNIERS, ballet.

BOURSE DU 15.

Cinq p. 0/0 cons. jouis. du 22 mars 1830. 94f 80 95f 30 95f.
Trois p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830. 64f 55 64f 85.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1830. 1650f.

Rentes de Naples.

Certific. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de juillet 1830. 67f 25 68f 40.
Empr. royal d'Espagne, 1823. jouis. de janvier 1830. 60f 62f.
Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jouis. de jan. 1830. 49f 52f.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jouis. demai.
Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jouis. de juillet 1826. 350f.

J. MORIN, *Rédacteur-Gérant*

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.